



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques



Saint Denis, le 29/05/2018

Monsieur BENSE
SNCF RESEAU
DIRECTION ILE DE FRANCE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS SOCIALES

Monsieur,

Conformément à l'article 4.2 du titre II de la RH 0826 modifié par l'avenant 2 du 19 décembre 2007, la fédération SUD-Rail vous présente une Demande de Concertation Immédiate.

Cette DCI est motivée par :

TRAVAIL DE NUIT :

- Maximum 8h00 de nuit avec trajet dans tous les cas de figure.
- Maximum 2 semaines de nuits consécutives.
- Instauration d'une journée de transition primable à la charge du service, à la place de la montée de nuit.
- Repas la nuit.
- Application stricte de l'article 25-5 du RH 0077. Le délai de prévenance de 10 jours calendaires doit être aussi appliqué pour les nuits programmées au programme semestriel.

TRAVAIL A AGENT SEUL :

- alors qu'on dénombre plusieurs accidents mortels et quasi-accidents mettant en cause le travail à agent seul, dont plusieurs récemment, la direction continue à mettre en danger les agents en refusant d'interdire le travail à agent seul et en mettant au contraire des organisations de travail qui poussent des agents à déroger aux règles de sécurité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

La Fédération SUD Rail